

LISTE DE VÉRIFICATION Certificat d'une société en commandite

La *Loi sur les sociétés en nom collectif et les raisons sociales* ne précise pas quel formulaire utiliser pour le certificat d'une société en commandite. Toutefois, les renseignements à soumettre pour un tel document sont précisés dans l'article 58 de la Loi.

Loi sur les sociétés en nom collectif et les raisons sociales :

58.(1) La société en commandite est formée par l'enregistrement d'un certificat sensiblement conforme aux exigences du paragraphe (2).
(2) Le certificat doit être signé par toutes les personnes ayant l'intention de former une société en commandite et porter les mentions suivantes :
(a) la raison sociale de la société en commandite;
(b) la nature générale de l'entreprise qu'exploitera la société en commandite;
(c) les noms et lieux de résidence des commandités et des commanditaires, en distinguant les premiers des seconds;
(d) la durée de la société en commandite;
(e) le montant en argent et, le cas échéant, la nature et la juste valeur de tout autre bien au titre de l'apport de chaque commanditaire;
(f) le cas échéant , la nature et la valeur des apports subséquents que chaque commanditaire s'engage à verser, ainsi que les dates de ces apports ou les événements à la réalisation desquels ils doivent être versés;
(g) la date convenue, si tel est le cas , pour la restitution de l'apport de chaque commanditaire;
(h) la part des bénéfices ou toute autre rémunération sous forme de revenu à laquelle chaque commanditaire a droit en raison de son apport;
(i) le cas échéant , le droit d'un commanditaire de se faire remplacer par un cessionnaire pour fournir son apport, ainsi que les modalités de ce remplacement;
(j) le droit, s'il est stipulé , d'admettre de nouveaux commanditaires;
(k) le droit de priorité, s'il est stipulé , d'un ou de plusieurs des commanditaires quant à la restitution de l'apport ou à la rémunération sous forme de revenu, ainsi que la nature de cette priorité;

	le droit, s'il est stipulé , du ou des commandités restants de continuer l'entreprise en cas de décès, de retrait ou d'incapacité mentale d'un commandité;
(m)	le droit, s'il est stipulé , d'un commandițaire de demander et d'obtenir la restitution de son apport sous forme de biens plutôt qu'en numéraire

Autres exigences:

- ➤ Vérifiez que le certificat a été signé par toutes les personnes composant la société en commandite (en vertu du paragraphe 58(2) indiqué ci-dessus). Le certificat doit être soumis au registre des sociétés avec les 300 \$ de frais exigés.
- Vérifiez que vous avez bien envoyé votre demande de recherche et de réservation de nom avec les 25 \$ de frais exigés, en vertu de l'article 48 de la loi.

Pour nous joindre:

Registre des sociétés

Ministère de la Justice Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest Édifice Stuart M. Hodgson, rez-de-chaussée 5009, 49^e Rue C. P. 1320 Yellowknife NT X1A 2L9 Canada

Tél.: 1-867-767-9304 Téléc.: 1-867-873-0243

Sans frais: 1-877-743-3302 Courriel: corporateregistries@gov.nt.ca

Ouvert du lundi au vendredi de 9 h 30 à 16 h.

Site Web: https://www.justice.gov.nt.ca/fr/nom-commercial/